

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du  
Conseil d'administration en date de ce jour  
Bayonne, le 6 décembre 2022  
Le Président,



## REGIE AUTONOME

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN

**EXCUSÉS** : MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, BROUCARET, MATON

**POUVOIRS** : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CASTEL

#### ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général

Mme LECUSSANT, Directrice adjointe

M. LEROY, Directeur adjoint

M. GUALLAR, Responsable administratif et financier

M. GAVAZZI, Chargé de mission Droits culturels et Handicap

M. TEILLAGORRY, Responsable technique

Mme ELICEIRY, Assistante de direction

Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

M. de DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque

La séance est ouverte à 13 h 35 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme CASTEL est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de démarrer, M. CURUTCHARRY présente M. de DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre aux membres du Conseil d'Administration.

Il rajoute qu'un concert sera prévu le vendredi 21 octobre sur l'Hermione organisé par les Amis de l'Orchestre.

M. de DREUILLE rajoute qu'il sera ravi d'inviter les membres du conseil d'administration et demande qu'on lui envoie la liste des adresses mails des personnes concernées.

**O/J N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
D'ADMINISTRATION DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2022.

**O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**O/J N° 3 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que le principal point ici est d'intégrer la décision prise en Conseil permanent de la CAPB en juillet dernier qui était d'augmenter la participation de la CAPB de 201 730 € pour terminer la saison de l'Orchestre. Cette demande a été validée à l'unanimité ce qui montre une marque de confiance forte vis-à-vis du Conservatoire et une attente forte vis-à-vis de la saison de l'Orchestre.

M. GUALLAR précise que l'augmentation des charges de personnel est essentiellement due à l'augmentation du traitement de l'ensemble des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet dernier. On anticipe ici une prochaine décision de la CAPB qui va venir abonder en ce sens. Cela sera sur une prochaine Décision Modificative.

M. CURUTCHARRY explique que la provision a été faite en décision modificative du budget en conseil communautaire du 24 septembre dernier et il s'agira de flécher ça en conseil permanent le 18 octobre prochain. Il rajoute donc qu'une prochaine décision modificative sera présentée au conseil d'administration du conservatoire.

Mme CASTEL demande à quoi correspond la cession d'immobilisation du Vibraphone Musser. M. GUALLAR explique c'est une reprise par le fournisseur. Il y a eu un échange entre 2 vibraphones pour à peu près la même valeur. Il y a donc lieu de constater une cession et une acquisition.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 4 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE OSPB**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cela vient en conséquence de la délibération précédente puisqu'il y a un budget annexe pour l'orchestre.

M. GUALLAR explique qu'on retrouve les 201 730 € en recettes.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 5 – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. LEROY explique que la création de poste correspond à un enseignant de violon déjà dans l'établissement et qui n'avait pas un temps complet. C'est un poste qui avait été supprimé il y a plusieurs années après un départ à la retraite et qui avait été partiellement remplacé.

Depuis 2 ou 3 ans, il y a un rebond qui nécessite l'augmentation de heures sur ce poste.

M. NICOULEAU rajoute que cela correspond aussi à l'obtention du concours de cette enseignante pour être titularisée.

Adopté à l'unanimité.

#### **O/J N° 6 – CRR : MODIFICATION D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que le Comité Technique a eu lieu il y a une dizaine de jours. La question avait été portée par les représentants du personnel sur le précédent Comité Technique et il en avait été parlé ensuite à la fin du dernier conseil d'administration.

Cela a été validé au dernier Comité technique et la procédure se termine ce jour par la présentation aux membres du Conseil d'administration pour validation.

Mme MAROTEAUX demande si les enseignants en avaient avant.

M. GUALLAR répond que certains en avaient selon les emplois du temps. Ce n'était pas systématique.

Adopté à l'unanimité.

#### **O/J N° 7 – CRR : ELECTION PROFESSIONNELLE – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY précise qu'il s'agit d'une délibération à titre préventif.

M. GUALLAR explique que dans le cadre des opérations électorales, la délibération est fortement conseillée par le centre de gestion.

Les élections auront lieu le 8 décembre 2022 sous la présidence d'un élu pour l'ouverture et la clôture.

Adopté à l'unanimité.

#### **O/J N° 8 – CRR : CONVENTION SPECIFIQUE 2022-2023 AVEC L'UPPA**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit d'un partenariat de longue date.

Mme LECUSSANT évoque un partenariat depuis 2008 qui concernait uniquement la musique au départ.

M. CURUTCHARRY demande la différence entre l'UE et l'UECF. Mme LECUSSANT explique que l'UECF compte moins que l'UE. C'est pour ça que les cursus autorisés sont précisés car tous les cursus n'acceptent pas ces pratiques. Le parcours amateur théâtre a été rajouté. Un élève qui veut avoir accès à des disciplines qui n'en font pas partie doit s'inscrire en parallèle au conservatoire.

M. CURUTCHARRY demande combien d'élèves sont concernés et Mme LECUSSANT répond qu'il s'agit d'une dizaine de personnes.

Elle ajoute également que le partenariat danse a été arrêté faute de financement.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 9 – REGIE AUTONOME : CONVENTION CADRE AVEC L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE BIARRITZ**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Mme MAROTEAUX demande où se feront les répétitions.

M. NICOULEAU répond que ce sera au cas par cas, soit dans leurs locaux à Biarritz, soit à l'auditorium Grenet, soit éventuellement dans d'autres salles selon les projets.

Mme CASTEL demande si ce sont uniquement des élèves majeurs. M. NICOULEAU lui dit que les plus jeunes sont mineurs, en niveau 2C3 ou 2C4. L'idée étant de valoriser les pratiques amateurs. M. LEROY explique qu'il s'agit essentiellement des grands élèves de cycle 3.

M. NICOULEAU rajoute que le but de ce partenariat est aussi de croiser les calendriers de l'Ensemble Orchestral de Biarritz et de l'Orchestre du Pays Basque afin de ne pas mettre 2 concerts en même temps.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ET FINANCIER POUR L'ACADEMIE D'ORCHESTRE 2022**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que c'est une académie d'orchestre dont l'organisation est confiée chaque année à un conservatoire différent.

M. LEROY explique que le lieu peut être le même bien que l'organisation soit différente.

Mme MAROTEAUX dit que le projet est bien organisé pour l'APEC.

M. NICOULEAU dit que la difficulté est de remplir ces académies. Peut-être que d'autres conservatoires seront intégrés au projet s'ils sont intéressés. Bordeaux, par exemple, qui est demandeur, intégrera éventuellement l'académie l'an prochain.

M. LEROY dit que l'idée principale est d'offrir un orchestre symphonique à ces élèves. L'organisation faite cette année a été bien menée.

Dans le cadre des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur, intégrer Bordeaux serait une bonne idée.

M. LEROY explique que le lieu change rarement car il est compliqué de trouver un lieu d'hébergement avec des salles de répétitions suffisamment grandes pour accueillir ce projet.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 11 – CRR : CONVENTION AVEC L'APEC ET LES KINESITHEAPEUTES**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY demande à Mme MAROTEAUX de prendre la parole.

Mme MAROTEAUX remercie Mme LECUSSANT qui est à l'initiative de ce projet.

Un enfant qui a un problème en fin de cours peut être pris en charge directement par un kiné. C'est un acte de prévention qui évite des conséquences plus graves.

Mme LECUSSANT rajoute qu'il faut également remercier le Malandain ballet Biarritz qui finance principalement ce secteur de recherche. Nous en bénéficions à plus d'un titre, notamment pour l'entraînement régulier du danseur où le kiné est invité aux réunions des professeurs pour leur apporter des conseils. Les professeurs progressent également. Pour les familles, avoir ces soins sur place est un véritable plus.

M. KORDIAN dit que cet accompagnement en amont permet d'éviter des problèmes et prépare à la professionnalisation. Cela apprend à gérer la douleur et savoir quand intervenir.

Mme ECHEVERRIA demande si ces intervenants sont spécialisés dans la danse. M. KORDIAN dit qu'ils sont dans le sport et se sont spécialisés dans la danse.

M. LECUSSANT rajoute qu'un travail est en cours pour mettre en place la même chose dans la musique, même s'il faut inventer un dispositif un peu différent.

M. LEROY rajoute que c'est également la prévention qui est importante en musique car autant les élèves que les enseignants auraient besoin de conseils sur les postures.

Adopté à l'unanimité.

#### Point d'information

M. CURUTCHARRY évoque la demande par plusieurs agents d'avoir accès aux pratiques amateurs. Il lui semble important de marquer le coût et voir si on peut proposer un tarif attractif voire gratuit.

M. GUALLAR explique que nous n'avons pas de numéro d'établissement de formation et que l'idée serait d'en avoir un pour faire rentrer ces demandes dans le cadre de la formation continue.

M. NICOULEAU évoque également les écoles de musique partenaires du réseau qui seraient certainement intéressées.

#### Questions diverses

1/ Mme MAROTEAUX revient sur le problème des assurances des instruments qui sont au-delà de 5 000 €. Le conservatoire peut prêter des instruments plus chers.

M. GUALLAR dit que pour un instrument beaucoup plus cher, il est compliqué d'en baisser la valeur.

Mme MAROTEAUX évoque le cas d'une flûte en or pour laquelle une famille l'a sollicitée. Leur enfant a déjà sa flûte qui est assurée et, dans le cadre d'un quatuor qu'il intègre ponctuellement, on lui prête cette flûte qui doit également être assurée. Cela leur fait trop financièrement. M. LEROY ne comprend pas la demande d'assurance si l'instrument reste au conservatoire car ce sont des instruments qui sont récupérés au parc instrumental lors du cours et qui sont redéposés ensuite. Il dit qu'il faudrait vérifier auprès du parc instrumental car il y a une incompréhension. Il va le faire.

2/ M CURUTCHARRY demande aux personnes autour de la table de se présenter individuellement à M. de DREUILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 14 H 40.



La secrétaire de séance,  
Sophie CASTEL

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 064-200087567-20221206-CA20221206\_OJ01-DE